DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 03 - 2015

L'an deux mille quinze, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN

Etaient présents : Cécile PARET, Denis SECHER, Catherine GUIGUET, Bertrand GIRAUD, Valérie CORDIER, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Pierre DEBOLLE, Jacques LESIMPLE, Nadège ROUSSEL, Jean Michel PIASENTIN,

Pouvoir : Michèle GAGNAIRE donne pouvoir à Anne TREGLOZE
Véronique ORGNON donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Excusé : Lionel REY

I DELIBERATIONS :

Objet : Modalités de mise à disposition du public pour les procédures d'urbanisme (modification simplifiée des règlements d'urbanisme et majoration des règles d'urbanisme prévue aux articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.311-7) ne relevant pas d'une enquête publique n° 1 - 3

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

Vu les articles L.123-13 et L.123-13-3 du même code relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
Vu l'article L.121-4, alinéa I et III du même code ;

Vu l'article L.311-7 du même code qui étend le champ d'application de la modification simplifiée au plan d'aménagement de la zone ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1970 (à vérifier) de M. le Préfet de l'Isère portant création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) à vocation touristique sur les territoires des communes des Adrets et de La Ferrière ;

Vu la révision simplifiée n° 1 du PAZ de la ZAC précitée approuvée le 5 décembre 2005 ;

Vu le rapport du maire ;

Considérant qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du document d'urbanisme qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal arrête les dispositions suivantes :

Article 1 : La mise à disposition du public des dossiers devra respecter les modalités définies aux articles ci-après :

Article 2 : Contenu du dossier – Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux I et III de l'article L.121-4 précité.

Article 3 : Modalités de mise à disposition – Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par le maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée une fois rendu le registre.

Deux permanences seront organisées par un représentant de la commune pour répondre aux questions et précisions éventuelles du public. Une des permanences aura obligatoirement lieu un samedi matin

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Article 4 : A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification du règlement de la ZAC, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences susvisées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Les présentes dispositions seront applicables à toutes mises à disposition du public exigées par la réglementation susvisée du code de l'urbanisme.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

OBJET : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC n° 7 – 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SéDI développe un programme expérimental de diagnostic éclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.
Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande…), des recommandations d'amélioration et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairement sur tout ou partie de la Commune.

Le SéDI prend en charge 80% du financement de cette opération. La Commune assumera la part non financée par le SéDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du Conseil Syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.
Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.
Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.
Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité
Demande que la Commune soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SéDI pour la mission de base et les options suivantes :
cartographie numérique du réseau d'éclairage public
étude d'éclairement
relevé topographique des réseaux souterrains
autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL n° 2 - 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de la commune pour l'exercice 2014.
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, conformément à l'article L121-13 du code des communes
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité
-ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 080 503,27	1 971 903,26
Recettes	1 003 433,56	2 217 643,85
Résultat	- 77 069,71	+ 245 740,59
Excédent de clôture		+ 168 670,88

OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET REGIE DES SERVICES GENERAUX n° 3 - 3

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de la commune pour l'exercice 2014.
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, conformément à l'article L121-13 du code des communes
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité
-ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	88 786,12	557 156,91
Recettes	247 537,90	717 273,31
Résultat	+ 158 751,78	+ 160 116,40
Excédent de clôture		+ 318 868,18

OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT n° 4 - 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de la commune pour l'exercice 2014.
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, conformément à l'article L121-13 du code des communes
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité
-ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	151 799,66	155 517,48
Recettes	132 420,51	192 783,52
Résultat	- 19 379,15	+ 37 266,04

Excédent de clôture + 17 886,89

OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET CCAS n° 5 - 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de la commune pour l'exercice 2014.
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean PICCHIONI, conformément à l'article L121-13 du code des communes
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité
-ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	10 527,50
Recettes	16 000,19
Résultat	+ 5 472,69

Excédent de clôture + 5 472,69

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES n°6 - 3

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide que le taux des trois taxes pour l'année 2015 ne change pas par rapport à l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation :	16.84%
Taxe foncière (bâti)	20.05 %
Taxe foncière (non bâti) :	37.49%

II QUESTIONS DIVERSES

Objet : FORFAITS DE SKI 2014/2015 n° 8 – 3 :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de régler la facture n° FA00001953 de 1413 € que la SEM des 7 Laux a adressé à la commune et correspondant à 9 forfaits de ski.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte de régler cette facture à la SEM des 7 Laux

OBJET: DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE n° 9 – 3 :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la répartition proposée de la nouvelle dotation de solidarité et de sa suppression à terme. Celle-ci a fait l'objet d'une réflexion particulière et partagée lors de la création de la Communauté de Communes du Grésivaudan en 2009 ; c'est une remise en cause fondamentale de ce principe.

La modification des critères d'éligibilité peut être remise en cause certes mais doit faire l'objet d'une analyse précise de la situation financière des Communes qui subissent en cette Période de fortes baisses de recettes et sont en difficulté.
Le Conseil souhaite que soit revue cette position au cours de l'année 2015.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MARS 2015